Fascicules N° 120 - 121 - 122
1er Semestre 2004

ISSN 0220-3543

G.R.E.C.

Clermont-l'Hérault - Chapelle N-D de Gorjan
(début XXème siècle)

Bulletin du Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais

(Revue culturelle de la Moyenne Vallée de l'Hérault)

CANET

A propos d'un testament :

Quelques notes sur les Protestants de **Canet** au 18ème siècle.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

Quand André LAMOUROUX meurt le 21 février 1726, sa femme produit un testament surprenant pour notre époque mais fort significatif pour ce début de 18ème siècle[1]:

Après les formules pieuses d'usage, il lègue ses biens à son épouse, accordant à ses 6 enfants vivants et à ceux qui pourraient être en cours de gestation, leur part légitime, mais il stipule expressément que sa *"chère et bien aimée femme aura à charge d'élever ses enfants mâles ou filles à la religion catholique apostolique et romaine, prohibant sa dite héritière de le faire autrement pour quelle cause que ce soit"*...

Et trois jours après, un second testament semblable au premier, avec ces même clauses encore accentuées, est remis au notaire provenant de Nicolas MALAT, prieur et prêtre de **Canet** auquel le défunt LAMOUROUX l'avait remis également[2].

Pourquoi une telle précaution?

Il y a là une démonstration très claire des différences religieuses qui traversent la communauté canétoise d'alors.

Depuis le début du XVIIème, la progression de la religion réformée, et sa répression grandissante avaient produit les mêmes effets à **Canet** que dans bien des collectivités : Catholiques et Protestants avaient été conduits à se distinguer et chacun devait choisir son camp.

Lors de sa visite pastorale de 1631, l'évêque PLANTAVIT DE LA PAUSE mentionne dans ce village 50 huguenots et 360 communiants, soit une part importante de la population. **Canet** était rattaché, en ce qui concerne la religion réformée, "au quartier" de **Saint-André** avec **Aspiran, Brignac, Tressan** et **Clermont**[3].

Dans les communes environnantes en effet, la religion réformée était aussi implantée; l'évêque dit qu'à **Saint-André de Sangonis**, *"il n'y a qu'environ 500 âmes de communiants, y ayant un grand nombre de ceux de la religion prétendue"*. A **Clermont** où il y a environ 4000 âmes de communiants, il y a bien près de 400 huguenots. A **Saint-Jean de la Blaquière**, 200 communiants et 26 familles huguenotes, point à **Mourèze**, **Salasc**, **Octon**, mais des "maisons huguenotes" sont signalées au **Caylar** ou **Notre-Dame de la Vacquerie**...

En 1665, trente ans plus tard, un mémoire de l'Intendant du **Languedoc** en dénombre encore 125 à **Vendémian** pour 385 catholiques, une vingtaine à **Tressan**, 266 à **Saint-Pargoire** pour 623 catholiques, à **Gignac** 200 pour 1600 catholiques.

Ce mélange n'avait pourtant pas toujours produit de scissions aussi conséquentes dans de si petites communautés que dans de plus gros bourgs où les violences avaient été graves de part et d'autre au siècle précédent; pour preuve, on peut noter que l'évêque PLANTAVIT DE LA PAUSE, parlant de **Saint Jean de la Blaquière**, mentionne la plainte qui lui a été faite par le vicaire *"que les catholiques assistent aux enterrements des dits prétendus réformés"*...

De même, préconisant lors de sa visite à **Canet** *"la construction d'un mur autour du cimetière"* il ajoutait *"qu'il le sera à la diligence du dit prieur et aux dépens des habitants et sera pris garde que la sépulture des Huguenots du dit lieu ne se fasse point dans le dit cimetière"* - ce qui prouve que cela se produisait, et que les deux communautés pouvaient mêler leurs morts jusque-là.

Un cimetière protestant a cependant bien existé puisqu'il fut saisi et évalué 25 livres à la suite de l'édit de 1685...[4]

Certes, on ne relève plus parmi les Consuls du 18ème siècle, le nom de notables notoirement huguenots, comme ce fut le cas par exemple à **Saint-André de Sangonis** où les autorités locales étaient formées, par moitié, de catholiques et de protestants.[5]

Mais en parcourant les *Ordinaires*, c'est à dire les faits divers de cette époque, on ne relève rien qui signale une rancœur particulière contre les nouveaux convertis : le riche négociant GERMAIN trouve bien ses impositions un peu lourdes, mais il se défend et obtient gain de cause; les terres du bourgeois LAVIT font bien l'objet de déprédation, mais comme beaucoup d'autres et sans insistance particulière[6]. La population locale ne semble donc ne pas trop s'affronter dans ces oppositions religieuses.

C'est pourquoi on peut penser que comme les autres, les Protestants de **Canet** naissent, se marient et meurent avec l'ensemble du village. Et la communauté semble tolérer la différence, comme on dirait aujourd'hui.

La répression vient de l'extérieur, des autorités royales et religieuses.

Grâce à la liste d'abjuration de 1675 enregistrée par Claude BLANCHET, prêtre et prieur, on peut savoir de quelles familles il s'agissait. On y retrouve les GERMAIN, les MAURIN, les JULIEN, les LAVIT, les THIBAULT, les MONTELH, les FIGARÈDE, les GRÉGOIRE, les BASSET... Et ceci de façon assez constante car nous sommes en 1685, cinquante ans après la visite de l'évêque citée plus haut et il y a toujours une bonne soixantaine de réformés.[7]

Parmi ces familles on compte beaucoup de notables ou de familles fortunées.

Citée en premier lieu, peut-être à cause de l'âge de son doyen, 80 ans, la famille GERMAIN comptait dans ses rangs des Notaires, des Baillis, de même que la famille LAVIT ou les FIGARÈDE. Les relevés d'imposition de l'époque montrent qu'ils figuraient également parmi les plus fortunés et qu'ils le sont restés. Ils étaient Huguenots, ils ont abjuré, sans doute du bout des lèvres, mais ils ont continué à prospérer.

Certains pourtant n'ont pas accepté cette soumission, ils ont gagné l'étranger : Jean FIZES, Marie FARETTES, DOUISSET; Jeanne GERMAIN, épouse FIGARÈDE que l'on voit abjurer, s'est ensuite enfuie, son beau-frère André LAVIT était déjà absent depuis quatre ans au moment de l'abjuration, réfugié à **Genève**.

Leurs biens sont confisqués, font l'objet de procédures de mises à ferme et d'opposition.

On relève aussi le nom d'un dénommé JULIEN dont la femme abjure alors qu'il est, lui, aux galères...

En effet avec les persécutions officielles, de plus en plus pressantes depuis le début du 17ème siècle, les libertés accordées avec l'Edit de **Nantes** s'étaient peu à peu réduites, jusqu'à rendre la vie officielle difficile, voire impossible[8].

Ainsi, contrairement aux Catholiques, les Protestants ne considéraient pas le mariage comme un sacrement; une promesse échangée devant témoins ou devant notaire, un engagement à la vie commune, avait valeur d'union.

Ces pratiques, d'abord tolérées avaient été de plus en plus restreintes.

Les mariages mixtes avaient été défendus, alors que les Protestants les toléraient. En cas de désobéissance, les enfants perdaient leur droit d'héritages, devenaient illégitimes et leurs biens étaient confisqués.

Le consentement parental nécessaire pour les enfants mineurs chez les Protestants, ne l'était pas dans la loi catholique officielle, où d'ailleurs elle ne l'avait jamais été, permettant ainsi les mariages forcés, arrangés ou inconsidérés chez de très jeunes mineurs.

Obligation avait été faite de passer devant un prêtre et de se faire ainsi enregistrer sur les registres paroissiaux; les Protestants ne pouvaient donc plus se marier qu'en abjurant, puisque le prêtre ne pouvait administrer les sacrements qu'aux Catholiques. Les ministres du Culte réformé qui auraient pu encore enregistrer les unions furent chassés, leurs lieux de culte pour la plupart supprimés.

Enfin était venue la Révocation totale en 1685 où les Protestants furent censés même ne plus exister puisque les lois ne faisaient plus mention de leur cas d'exception.

Un contrôle strict de l'éducation de leurs enfants fut fait par le prieur avec l'aide du régent et de la régence des écoles, mais ce qui se faisait dans l'intimité des familles échappa au contrôle.

Et de fait, les registres de **Canet** ne mentionnent plus après cette époque et pendant longtemps, de mariage, de naissance ni de décès pour les grandes familles réformées...

Sans doute, comme bien des familles du Midi, ont-elles accompli ces actes dans la clandestinité.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)

C'est ainsi qu'en 1789, quand l'Edit de Tolérance, signé par LOUIS XVI en 1787 eut redonné aux Protestants droit de cité, en stipulant qu'ils devaient faire reconnaître les actes d'état civil qui ne l'avaient pas été, on voit venir devant les registres paroissiaux un dénommé Pierre LAVIT, descendant du rebelle déjà cité, qui, avec sa femme Françoise VIALA *"ont déclaré être mariés ensemble depuis le 14/12/1759, que de ce mariage ils ont eu six enfants dont trois sont encore vivants qui ont tous été baptisés, que le premier de ces enfants encore actuellement en vie, nommé Pierre, est âgé d'environ 24 ans, que le second, Henry est âgé d'environ 21 ans, et que la fille, nommée Julie, est âgée d'environ 18 ans..."*[9]

Aucune de ces naissances, pas plus que le mariage ne figurait évidemment sur les actes paroissiaux. Et pourtant ce LAVIT avait subi les plus dures répressions : sa fille Suzanne lui avait été enlevée et confiée aux Ursulines de **Lodève** dans le but d'assurer la liberté de culte de la jeune fille et sa conversion, ce qu'il contesta bien sûr; elle mourra dans son couvent et l'on enverra la note de frais à son père...[10]

Des répressions moins graves, comme les amendes qui frappaient les parents qui ne contraignaient pas leurs enfants à la régularité de l'enseignement et du culte catholique, ont été pratiquées; un certain David BASSET en a plusieurs fois fait l'objet.

Les biens des fuyards avaient été saisis; il est à noter toutefois qu'eux ou leur famille en sont rentrées en possession finalement.

Voici qui éclaire parfaitement bien le testament d'André LAMOUROUX sur lequel nous avons débuté :

Les LAMOUROUX sont une famille catholique, mais la mère d'André, Diane Loïse BONAL est de mère protestante : une GERMAIN. Elle est donc issue d'un mariage mixte à l'époque où ceux-ci étaient tolérés.

Il a également épousé lui aussi en 1705 une GERMAIN, Louise GERMAIN de père et de mère protestants.

Certes sa femme a abjuré en bas âge, 20 ans avant, et figure sur la liste des nouveaux convertis. mais il est sans doute bien placé pour savoir que, dans la famille, les anciens liens religieux sont persistants. Peut-être craint-il aussi de voir ses enfants déclarés illégitimes et déshérités s'ils restent ainsi sous la tutelle de deux anciennes réformées, sa mère et sa femme?

De plus, il y a la pression du prêtre qui a le double du testament et veille au danger puisqu'il remet lui aussi ce double dont il est en possession...

La pression sera efficace : dans sa descendance, les héritiers restent catholiques, alors qu'après 1789 on verra ressurgir au grand jour les familles protestantes qui ont résisté : les LAVIT, les BASSET, les JULIEN.[9]

Mais un de ses frères, marié le même jour que lui à une MONTELHE, fille de deux huguenots, verra plusieurs de ses descendants épouser des descendants de souche protestante : on ne vient pas si facilement à bout de la liberté de pensée...

Christiane PAULET-ROUX

Notes

(1) - A.H II E 26 193

(2) - Idem

(3) - bulletin de la société d'histoire du protestantisme français 1913 tome 62

(4) - A.H C310 Etat pour le diocèse de **Lodève**

(5) - bulletin de la société d'histoire du protestantisme français 1913 tome 62

(6) - A.H ordinaire de **Canet**

(7) - A.H registres paroissiaux de **Canet** 1685

(8) - "Mariage des Protestants" Ernest BONIFAS. Edition LACOUR

(9) - Archives privées de la famille LAVIT, retransmises par le bulletin de la société d'histoire du protestantisme - opus déjà cité.

(10) - A.H registre d'état civil de **Saint-André de Sangonis** - 1787-1791 - annexé à **Cambous**.

©Groupe de Recherches et d'Etudes du Clermontais (G.R.E.C.) : https://etudesheraultaises.fr (Tous droits réservés)